



CHAN / DETSECOL / Service : Pharmacie

**Groupement d'Achats pharmaceutiques  
entre Loire, Yonne et Saône  
GAULoYS**

**ETABLISSEMENT COORDONNATEUR  
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS  
1 Avenue Patrick Guillot – BP 649  
58033 NEVERS CEDEX  
☎ : 03.86.93.70.00**

**Fourniture de spécialités pharmaceutiques : Médicaments (98 lots)**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**N°2026-62  
Du 16 octobre 2026**

**Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique**

**Date Limite de Remise des Offres : lundi 30 novembre 2026 à 23h59**

**Date Limite de Remise des Echantillons de référence : mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026 à 16h00**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                                                                                       | 4  |
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR .....                                                                                | 4  |
| 1.1 Type de pouvoir adjudicateur .....                                                                                | 4  |
| 1.2 Activité principale .....                                                                                         | 4  |
| 1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur .....                                                                         | 4  |
| ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.....                                                              | 4  |
| ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION.....                                                                             | 4  |
| 3.1 Type de marché.....                                                                                               | 4  |
| 3.2 Type de CCAG.....                                                                                                 | 5  |
| 3.3 Intitulé de la consultation .....                                                                                 | 5  |
| 3.4 Forme du marché.....                                                                                              | 5  |
| 3.4.1 Information sur l'accord-cadre .....                                                                            | 5  |
| 3.5 Décompositions en lot(s) .....                                                                                    | 5  |
| 3.5.1. Description succincte des lots.....                                                                            | 5  |
| 3.5.2. Classification CPV .....                                                                                       | 6  |
| 3.5.3 Informations complémentaires sur les lots .....                                                                 | 6  |
| 3.6 Phases .....                                                                                                      | 6  |
| 3.7 Tranches.....                                                                                                     | 6  |
| 3.8 Variante(s) exigée (s) .....                                                                                      | 6  |
| 3.9 Variante(s) libre(s).....                                                                                         | 6  |
| 3.10 Option(s) .....                                                                                                  | 6  |
| ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS .....                                                                      | 6  |
| ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE OU DELAI D'EXECUTION .....                                           | 6  |
| 5.1 Période ferme .....                                                                                               | 6  |
| 5.2 Reconduction .....                                                                                                | 6  |
| ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS .....                                                                   | 7  |
| ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                                                                       | 7  |
| 7.1 Type de procédure .....                                                                                           | 7  |
| 7.2 Modalités de participation à la consultation .....                                                                | 8  |
| 7.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation et date limite de réception des plis ..... | 8  |
| 7.4 Délai de validité des offres.....                                                                                 | 8  |
| 7.5 Contenu du dossier de consultation .....                                                                          | 8  |
| 7.6 Echantillons de référence .....                                                                                   | 9  |
| 7.7 Langue de rédaction .....                                                                                         | 10 |
| 7.8 Modifications de marché .....                                                                                     | 10 |
| 7.9 Unité monétaire.....                                                                                              | 10 |
| 7.10 Mode de financement et de règlement du marché .....                                                              | 10 |
| ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER .....                                                                      | 10 |
| 8.1 Documents relatifs à la candidature .....                                                                         | 11 |
| 8.2 Documents relatifs à l'offre .....                                                                                | 11 |
| ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE .....                                                 | 12 |
| 10.1 Renseignements complémentaires .....                                                                             | 12 |
| 10.2 Modifications du dossier de consultation.....                                                                    | 13 |
| 12.1 Sélection des candidatures .....                                                                                 | 14 |
| 12.2 Jugement des offres.....                                                                                         | 14 |
| ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                                                                              | 17 |
| ARTICLE 14 – ENCHERE ELECTRONIQUE .....                                                                               | 17 |
| ARTICLE 15 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES.....                                                  | 17 |
| ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU.....                                       | 17 |
| ARTICLE 17 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS.....                                                                          | 18 |
| ARTICLE 18 – NEGOCIATION .....                                                                                        | 18 |
| ARTICLE 19 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHÉ .....                                             | 18 |

|                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 20 - DIFFERENDS ET RECOURS .....                       | 18 |
| ANNEXE 1      ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT .....       | 20 |
| ANNEXE 2      NOTICE D'UTILISATION DU CATALOGUE CERBERE +..... | 23 |
| ANNEXE 3      SIGLES - SIGNIFICATION.....                      | 24 |

## PREAMBULE

Les établissements adhérents au Groupement d'Achats pharmaceutiques entre Loire, Yonne et Saône (GAULOYS) des établissements de santé de Bourgogne figurent dans la liste en annexe 1.

Le Groupement d'Achats est constitué selon le cas particulier de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La consultation est organisée par le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, coordonnateur.

Les Représentants des Pouvoirs Adjudicateurs de chaque établissement adhérent assurent leur exécution.

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Etant établissement coordonnateur, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) est désigné comme le pouvoir adjudicateur passant le marché.

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est un établissement public de santé.

Les Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) de chaque établissement membre du Groupement de commandes GAULOYS assurent leur bonne exécution.

Les établissements, membres du groupement de commandes GAULOYS, n'ayant pas exprimé de besoin pourront intégrer ultérieurement le présent marché, après accord avec le fournisseur.

### 1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est la santé.

### 1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

|                                  |                                                                                  |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom officiel                     | Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers                                  |
| Adresse postale                  | 1 Avenue Patrick Guillot<br>BP 649                                               |
| Ville                            | NEVERS CEDEX                                                                     |
| Code postal                      | 58033                                                                            |
| Pays                             | France                                                                           |
| Point de contact                 | Isabelle REYMANN – Adjoint administratif Cellule Marchés                         |
| Téléphone                        | 03.86.93.74.53                                                                   |
| Fax                              | 03.86.93.70.51                                                                   |
| Courrier électronique            | <a href="mailto:chan.cellule.marches@ght58.fr">chan.cellule.marches@ght58.fr</a> |
| Adresse du profil acheteur (URL) | <a href="https://marches.ternum-bfc.fr">https://marches.ternum-bfc.fr</a>        |

## ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Oui ☒ Non ☐

## ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 3.1 Type de marché

- |                                                |                                                  |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture | <input checked="" type="checkbox"/> Achat        |
| <input type="checkbox"/> Services              | <input type="checkbox"/> Crédit-bail             |
| <input type="checkbox"/> Travaux               | <input type="checkbox"/> Location                |
|                                                | <input type="checkbox"/> Location-vente          |
|                                                | <input type="checkbox"/> Plusieurs de ces formes |

### 3.2 Type de CCAG

- ☐ CCAG PI 2021 (Marchés publics de prestations intellectuelles)
- ☐ CCAG TIC 2021 (Marchés publics de techniques de l'information et de la communication)
- ☐ CCAG Travaux 2021
- ☒ CCAG FCS 2021 (Marchés publics de fournitures courantes et de services)

### 3.3 Intitulé de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de spécialités pharmaceutiques aux établissements de santé membres du groupement de commandes GAULOYS.

### 3.4 Forme du marché

L'avis implique :

- ☐ Un marché public
- ☐ La mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD)
- ☒ L'établissement d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire

#### 3.4.1 Information sur l'accord-cadre

- ☒ L'accord-cadre concerne un seul opérateur
- ☐ L'accord-cadre concerne plusieurs opérateurs

Nombre :

Ou, le cas échéant, nombre maximal de participants à l'accord-cadre envisagé

### 3.5 Décompositions en lot(s)

La présente consultation est divisée en lots ☒ Oui ☐ Non

Description : 98 lots. L'allotissement est décrit dans le catalogue des besoins, annexe 1 du CCTP.

Les candidats pourront soumettre des offres pour :

- Un seul lot ☐
- Un ou plusieurs lots ☒
- Tous les lots ☐

Les candidats doivent répondre à la totalité des articles de chaque lot sous peine de rendre leur offre irrégulière.

#### 3.5.1. Description succincte des lots

Le présent marché a pour objet la fourniture de Spécialités Pharmaceutiques (98 lots) aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé dont les coordonnées figurent en annexe 1 du règlement de consultation.

**Le lot 98 relève de l'instruction n° DGOS/PHARE/2024/36 du 20 mars 2024 relative à la sécurisation du processus d'approvisionnement souverain en fournitures, produits de santé et équipements critiques.**

Chaque lot constitue une entité qui ne peut être fractionnée.

Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant le lot.

La fourniture n'est pas dissociable des prestations de service garantissant une bonne utilisation des produits et favorisant la maîtrise de leur coût.

### 3.5.2. Classification CPV

| Lot  | Classification (CPV) | Descripteur principal    | Catégorie homogène                                                             |
|------|----------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Tous | 33600000-6           | Produits pharmaceutiques | 18.01, 18.02, 18.03, 18.04, 18.05, 18.06, 18.07, 18.08, 18.09, 18.11 et 18.12. |

### 3.5.3 Informations complémentaires sur les lots

Néant

### 3.6 Phases

La présente consultation comprend une ou plusieurs phase(s) ☐ Oui ☒ Non

### 3.7 Tranches

La présente consultation comprend une ou plusieurs tranche(s) ☐ Oui ☒ Non

### 3.8 Variante(s) exigée (s)

La présente consultation comprend une ou plusieurs variante(s) ☐ Oui ☒ Non

### 3.9 Variante(s) libre(s)

Les variantes sont prises en considération ☐ Oui ☒ Non

**Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes** selon le code de la commande publique mais peuvent présenter des prestations supplémentaires éventuelles facultatives, obligatoirement avec une offre de base conforme au descriptif de l'article ou des articles composant le lot, tel qu'il figure dans le catalogue des besoins du CCTP.

L'établissement coordonnateur se réserve le droit de les accepter.

### 3.10 Option(s)

☐ Oui ☒ Non

## ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) ☒ Oui ☐ Non

## ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE OU DE L'ACCORD CADRE OU DELAI D'EXECUTION

### 5.1 Période ferme

L'accord cadre est conclu pour une première période ferme de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027.

L'exécution du lot 98 débutera le **01/06/2027**.

### 5.2 Reconduction

Au-delà de cette période ferme :

Reconduction :

☒ Tacite

☐ Expresse

Nombre de reconductions

Durée d'une période de reconduction   mois

Si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié par écrit au titulaire du marché de décision de non reconduction, du marché ou partie du marché, au moins 3 mois avant la fin de la période, le marché est réputé reconduit tacitement.

Si le titulaire du marché n'a pas notifié par écrit au pouvoir adjudicateur de décision de non reconduction, du marché ou partie du marché, au moins 3 mois avant la fin de la période, le marché est réputé reconduit tacitement.

Quel que soit le mode de reconduction : En cas de révision de prix engendrant une augmentation supérieure à 1%, le titulaire s'engage à en informer le Coordonnateur du Groupement de Commandes GAULoYS 3 mois avant la date anniversaire du marché pour lui permettre la résiliation éventuelle du marché, il devra également apporter une argumentation justifiant cette augmentation.

A défaut, le titulaire sera tenu d'assurer la fourniture pendant une durée de 4 mois supplémentaires après l'échéance du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de lancer éventuellement une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation se fera au tarif de l'année en cours.

Le marché pourra être modifié dans les conditions définies au Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché doivent être livrées aux lieux précisés sur chaque bon de commande.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 7.1 Type de procédure

Type de procédure :

- ☒ Ouverte
- ☐ Restreinte
- ☐ Restreinte accélérée
- ☐ Négocié
- ☐ Négocié accélérée
- ☐ Dialogue compétitif

La consultation est passée sous la forme :

- ☒ Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire en application du Code de la Commande Publique.
- ☒ Conclu sans minimum en valeur ou en quantité, conformément au Code de la Commande Publique.
- ☐ Marché forfaitaire

Type de Procédure :

- ☒ Le marché est passé sous la forme d'un Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.
- ☐ Le marché est passé sous la forme du Marché à Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.
- ☐ Le marché est passé sous la forme du Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

Le Groupement de commandes GAULoYS se réserve la faculté de recourir à une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la passation d'un marché complémentaire en application du Code de la Commande Publique.

## 7.2 Modalités de participation à la consultation

Les candidats peuvent éventuellement présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

### **Co-traitance :**

Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un cotraitant.

La constitution d'un groupement d'entreprises est autorisée.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

## 7.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation et date limite de réception des plis

3 0 / 1 1 / 2 0 2 6 à 2 3 heures 5 9

## 7.4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de report de la date de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

## 7.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ↳ L'acte d'engagement(ATRI1),
- ↳ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- ↳ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- ↳ Le règlement de consultation (RC),
- ↳ Annexe - Origine des produits
- ↳ Annexe 1 – C.C.T.P. : Catalogue des besoins
- ↳ Annexe 4 – R.C. : fiche logistique fournisseur

### **Obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.

Le candidat peut obtenir le DCE en adressant sa demande :

Par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous

<https://marches.ternum-bfc.fr>

sous la référence : 2026-62

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.

Les formulaires types sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

### **Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation

#### **7.6 Echantillons de référence**

La date limite pour la réception des échantillons de référence est fixée au :

0 1 / 1 2 / 2 0 2 6 à 1 6 heures

La fourniture d'ECHANTILLONS DE REFERENCE est requise **pour tous les lots**.

Exception faite pour les médicaments stupéfiants, les médicaments dérivés du sang et/ou sous A.A.C. : possibilité de fournir des échantillons de référence factices, ou des photos permettant de visualiser avec détail la fourniture proposée.

**Ces échantillons de référence doivent être envoyés au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.**

La fourniture d'échantillons de référence doit comporter au moins un conditionnement hospitalier primaire et/ou deux unités de distribution par lot.

Il sera accepté, exclusivement pour les formes orales sèches, et en remplacement des échantillons de référence, la remise d'un reportage photographique si et seulement si les photos fournies permettent de visualiser avec détail la fourniture proposée.

Le candidat doit impérativement fournir les échantillons de référence demandés, y compris pour les produits connus et/ou déjà référencés au Groupement de commandes GAULoYS.

L'absence d'échantillons de référence lors de l'examen des offres conduira à un constat de non-régularité.

Ces échantillons de référence demandés à l'appui des offres, servent à visualiser la fourniture proposée et sont conservés comme standards comparatifs lors de futures livraisons par les fournisseurs retenus.

Les offres comportant des produits non encore utilisés au sein du groupement devront faire l'objet d'une présentation.

Les colis doivent porter clairement les mentions suivantes :

- Echantillons de référence
- Appel d'offres ouvert n°2026-62 : Groupement de Commandes GAULoYS pour la fourniture de Spécialités pharmaceutiques (médicaments 98 lots)

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur devra accompagner les échantillons de référence et préciser très clairement les données suivantes :

- Le nom du candidat,
- Le numéro et l'intitulé du lot de la consultation,
- La référence du produit,
- Les données de traçabilité concernant le produit, en particulier le numéro de lot de fabrication, éventuellement la date de péremption.

La documentation technique sera jointe en format dématérialisé dans le pli de réponse à cette consultation.

Chaque échantillon de référence sera emballé individuellement avec un **étiquetage en français**.

Les envois d'échantillons de référence doivent être effectués de façon à attester leur réception, à :

**Groupement de commandes GAULoYS**  
**« Spécialités Pharmaceutiques AO 2026-62 – Echantillons de référence »**  
**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION NEVERS**  
**1, Avenue Patrick Guillot - BP 649**  
**58033 NEVERS CEDEX**

Les échantillons de référence ne seront pas facturés par le candidat.

**AVERTISSEMENT :**

*Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne identification de ses échantillons de référence telle qu'indiquée ci-dessus, et de leur bonne réception dans les délais et dans les lieux prescrits.*

*Il est invité à les transmettre par pli recommandé avec avis de réception postal ou à le déposer contre récépissé à la pharmacie du Centre Hospitalier testeur.*

*Lorsque le dépôt est effectué par un tiers, le candidat est invité à exiger de celui-ci le respect de ces indications.*

#### **7.7 Langue de rédaction**

L'offre, y compris les fiches et notices techniques doit être impérativement rédigée en langue française. Toute offre rédigée en langue étrangère sera rejetée.

Les étiquettes apposées sur les produits doivent également être rédigées dans la langue française.

#### **7.8 Modifications de marché**

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers se réserve expressément la faculté de conclure, à son initiative ou sur demande du titulaire, des modifications de marché et/ou des marchés complémentaires conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de reconduire le marché.

**Les modifications de marché ainsi réalisées s'appliquent à tous les établissements adhérents au Groupement de commandes GAULoYS.**

S'agissant de besoins nouveaux, le montant de la modification de marché est estimatif et doit être évalué par intégration au montant global du marché.

#### **7.9 Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

#### **7.10 Mode de financement et de règlement du marché**

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre de chacun des adhérents. Le règlement des prestations du marché se fera conformément aux règles de la commande publique, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAG concerné.

### **ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

## 8.1 Documents relatifs à la candidature

☞ **le Document Unique de Marché Européen (DUME) : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.**

Les renseignements et déclarations à produire quant aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon les conditions fixées par le Code de la Commande Publique,

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de leur société :

- Présentation générale,
- Historique de l'entreprise,
- Effectifs, moyens,
- Document en termes de démarche développement durable.
- Chiffre d'Affaires pour les trois dernières années,
- Références récentes en milieu hospitalier et/ou autre secteur d'activité.

☞ Les renseignements sur l'obligation d'emploi mentionné à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

## 8.2 Documents relatifs à l'offre

- Un **acte d'engagement (ATTRI1) unique fourni dans le DCE dûment complété et revêtu de la signature manuscrite** du soumissionnaire, même sous forme dématérialisée ;
- Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
  - Le CCTP et annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
  - L'offre de prix (signée)
  - L'annexe 4 R.C. (fiche logistique fournisseur) à renseigner
  - Le fichier .cry
  - L'annexe - Origine des produits

△ **Il est rappelé aux candidats, que lors du dépôt de l'offre, le jeton de signature est demandé.**

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre :

### Par voie dématérialisée

<https://marches.ternum-bfc.fr>

**Réf : 2026-62**

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques :

- ☞ ".pdf " (Adobe Acrobat) ;
- ☞ ".doc " (version Word) ;
- ☞ ".xls " (Microsoft Excel).

Le soumissionnaire :

- ne doit pas utiliser les formats ".exe " ni les " macros " ;
- doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise par l'acheteur sur support papier ou sur support informatique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

- La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
  - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

**La transmission des tableaux d'offres émanant du logiciel CERBERE + sur support physique électronique (CD ROM, DVD, Disquette, support USB...) est vivement souhaitée et dans ce cas sera jointe à l'appui de l'offre papier.**

**Une notice d'utilisation du catalogue CERBERE+ est jointe en annexe 2.**

**Vous trouverez sur la plateforme e-bourgogne le catalogue des besoins dans un format compressé (.cmp) utilisé par CERBERE+.**

**Conformément à l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 et les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la dématérialisation des procédures, nous souhaitons recevoir les offres dans un format électronique compatible à des fins d'intégration directe dans notre logiciel de gestion des appels d'offres (fichier .cry envoyé par la plateforme de dématérialisation).**

**Pour lire le catalogue et générer une offre sous format .cry à titre indicatif, vous pouvez télécharger sur le site [www.pharmatic.fr](http://www.pharmatic.fr) l'utilitaire gratuit Hélios.**

**Ne jamais renommer le fichier généré par Hélios.**

Pour pouvoir ouvrir son offre électronique dans les meilleures conditions et afin d'uniformiser les éléments envoyés et de faciliter le traitement des réponses reçues par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé aux opérateurs économiques de se conformer aux demandes de désignation des pièces. Le glossaire (cf. annexe 3) reprend les formats attendus de la nature du fichier.

L'opérateur économique nomme ses fichiers de la façon suivante :

<idoe>\_<idconsult>\_<nature du fichier>\_<version>

Où : <idoe> identifie l'opérateur économique (cf. Chapitre standardisation des noms des laboratoires et des fournisseurs)

<idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur,

<nature du fichier> ,

<version> est un numéro séquentiel, si nécessaire.

**Exemples :**     \_LAB1\_AO2013\_DC1.pdf  
                  \_LAB1\_AO2013\_OFFRE.pdf  
                  \_LAB\_AO2013\_ASSUR.pdf

Après réception, le candidat peut faire suivant la même procédure un additif à son offre avant la date limite de remise des plis. Dans ce cas-là, le candidat remettra une offre complète :

- Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu (candidature + offre) transmis par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

## **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE**

### **10.1 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite

dans les conditions définies ci-dessous.

Renseignements administratifs :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Renseignements techniques :

Monsieur BARTHELEMY Julien

Tél : 03.86.93.70.89

Fax : 03.86.93.70.86

E-mail : [barthelemy.j@ght58.fr](mailto:barthelemy.j@ght58.fr)

## **10.2 Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur transmettra par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, les éléments de ce dernier ayant été modifiés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 11 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES**

Les candidats joindront à l'offre la fiche technique de chaque article proposé en **version informatique**.

Ce dossier technique doit être le plus complet possible et composé :

- Des précisions de l'information que le candidat prévoit de réaliser (documents techniques distribués aux utilisateurs et le cas échéant aux patients...)
- Des publications,
- Des références hospitalières,
- D'éléments d'informations confirmant les caractéristiques techniques et descriptives de chaque lot (conformité au lot) et les informations permettant d'évaluer les produits avec :
- Pour les médicaments avec AMM : le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP),
- Pour les médicaments sans statut (médicaments SLF, P.O.D, matières premières, produits frontières) : un bulletin d'analyse précisant les spécifications, normes et résultats pour chaque numéro de lot livré, la notice précisant les conditions d'utilisation et de conservation.

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document qui vise à informer l'utilisateur d'un produit chimique sur les dangers liés à son utilisation. Elle doit être obligatoirement communiquée par le fournisseur au destinataire de la substance ou du mélange dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement dans les 12 mois suivant la réception du produit.

Elle est rédigée de façon claire et concise dans la langue officielle de l'État dans lequel la substance ou le mélange est mis sur le marché.

La FDS est mise à jour en cas de :

- nouvelles informations sur les mesures de gestion des risques et des dangers du produit ;
- octroi ou refus d'autorisation ;
- restriction imposée.

Cette mise à jour est fournie à tous les destinataires ayant reçu le produit au cours des douze derniers mois.

Communication de la FDS :

- l'employeur doit la transmettre au médecin du travail ;
- les travailleurs, le CHSCT ont accès aux FDS des agents chimiques dangereux.

De plus, le candidat s'engage à nous transmettre les Fiches de Données de Sécurité au moment du dépôt des offres et toutes les FDS réactualisées en cours de marché.

## ARTICLE 12 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non-conformes à l'objet du marché, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

### Rappel des motifs d'élimination des offres.

- Absence du BPU
- Offres et échantillons de référence arrivés hors délais.

### 12.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique ;
- Démarche développement durable du candidat.

### 12.2 Jugement des offres

Les offres pour lesquelles les échantillons de référence seront **parvenus hors délai ou en nombre insuffisant** ne seront **pas examinées**.

### Critères de choix des offres (à l'exclusion du lot 98) :

#### Critère 1 : Valeur technique et clinique de l'offre : 50%.

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction des éléments suivants :

#### ↳ Qualité du dossier technique du produit : 10%

- Etudes cliniques disponibles,
- Pour les dispositifs d'inhalation, présence de gaz propulseurs ayant une empreinte carbone élevée dont notamment HFA134a et HFA227,
- Excipients à effet notoire,
- Statut juridique du produit,
- Données de l'AMM française et européenne et autres référentiels institutionnels,
- Indications validées,
- Tolérance,
- Existence d'une gamme complète et étendue,
- Stabilité du produit (après reconstitution et dilution) selon les études fournies,
- Conservation du produit,
- Sécurité virale des produits (médicaments dérivés du sang),
- Données disponibles en termes d'immunogénicité pour les spécialités considérées comme biosimilaires par l'ANSM,
- Inscription de la spécialité dans le répertoire des génériques de l'ANSM.

#### ↳ Qualité de la présentation : 30%

- Conditionnement : conditionnement unitaire privilégié pour les formes orales et ophtalmiques,
- Présentation des conditionnements des ampoules d'électrolytes (boîtages, supports, nature de l'information,)

- Étiquetage des conditionnements primaire et secondaire, notamment conformément à la circulaire n° DHOS/E2/AFSSAPS/2008/366 du 19/12/08,
- Qualité des graduations des pipettes pour les formes buvables,
- Volume de stockage, quantité minimale de livraison, volume du conditionnement,
- Sécurité d'utilisation (préférence aux présentations protégées et décontaminées pour les anticancéreux,)
- Aspect pratique d'utilisation (préférence aux présentations prêtes à l'emploi, sécabilité des comprimés...)

↳ Coût d'utilisation, dont : 10%

- Les coûts relatifs aux gestes infirmiers tels que le temps de manipulation, les dispositifs médicaux nécessaires à l'administration, les risques de faute d'asepsie et d'accidents d'exposition du sang,
- Pour les dispositifs d'inhalation, proposition de systèmes rechargeables,
- Les coûts de gestion tels que la gestion des stocks de la pharmacie et des services de soins (volume de stockage, conditions particulières), modifications du livret du médicament et information des utilisateurs.

↳ Avis de Commissions telles que la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles des établissements adhérents, la Gestion des Risques, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, le Comité de Lutte contre la Douleur, toute publication jugée pertinente relative aux risques liés aux soins, ...

↳ Recours privilégié aux molécules inscrites au répertoire des génériques de l'A.N.S.M.

**Critère 2 : Prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, d'information et de suivi des produits et d'engagement en terme de développement durable : 20%.**

**Ce critère sera apprécié, notamment, à partir de l'annexe 4 du présent cahier, ainsi que des éléments fournis.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction des éléments suivants :

- ↳ De la qualité et du coût des prestations associées : livraison en urgence, reprise de produits. Pour les médicaments dérivés du sang, il sera tenu compte de l'engagement des fournisseurs sur la continuité d'approvisionnement et sur l'approvisionnement en urgence. Ceci correspond à l'engagement du fournisseur dans l'offre
- ↳ De la description du réseau de visite médicale venant en appui des consensus locaux
- ↳ Politique d'escompte pour règlement rapide des factures, des remises supplémentaires pour commandes par EDI, pour rationalisation du nombre de commandes, et, par cartons complets et/ou palettes complètes.
- ↳ De la mise à disposition, pour les médicaments sérialisables, de codes agrégés ou d'un processus de consolidation,
- ↳ Des critères environnementaux intégrant les engagements en termes de développement durable : politique actuelle, perspectives, ...

**Pour les molécules relevant de la note d'information n° DGOS/CABINET/DGCS/PNRR/2025/153 du 29 octobre 2025 relative aux modalités de mise en œuvre de la méthodologie publique d'empreinte carbone des médicaments, le seul critère environnemental retenu sera l'empreinte carbone des médicaments. Il sera évalué le fait que le candidat ait calculé l'empreinte carbone du ou des médicaments proposés, ou bien, que la démarche de calcul de cette empreinte soit en cours.**

**Critère 3 : Prix : 30 %.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées en fonction du prix unitaire.

**NB : En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.**

**Pour le lot 98, les critères de choix des offres sont les suivants :**

**Critère 1 : Valeur technique et clinique de l'offre : 30%.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction des éléments suivants :

↳ Qualité du dossier technique du produit : 5%

- Etudes cliniques disponibles,
- Pour les dispositifs d'inhalation, présence de gaz propulseurs ayant une empreinte carbone élevée dont notamment HFA134a et HFA227,
- Excipients à effet notoire,
- Statut juridique du produit,
- Données de l'AMM française et européenne et autres référentiels institutionnels,
- Indications validées,
- Tolérance,
- Existence d'une gamme complète et étendue,
- Stabilité du produit (après reconstitution et dilution) selon les études fournies,
- Conservation du produit,
- Sécurité virale des produits (médicaments dérivés du sang),
- Données disponibles en termes d'immunogénicité pour les spécialités considérées comme biosimilaires par l'ANSM,
- Inscription de la spécialité dans le répertoire des génériques de l'ANSM.

↳ Qualité de la présentation : 20%

- Conditionnement : conditionnement unitaire privilégié pour les formes orales et ophtalmiques,
- Présentation des conditionnements des ampoules d'électrolytes (boîtages, supports, nature de l'information,)
- Étiquetage des conditionnements primaire et secondaire, notamment conformément à la circulaire n° DHOS/E2/AFSSAPS/2008/366 du 19/12/08,
- Qualité des graduations des pipettes pour les formes buvables,
- Volume de stockage, quantité minimale de livraison, volume du conditionnement,
- Sécurité d'utilisation (préférence aux présentations protégées et décontaminées pour les anticancéreux,)
- Aspect pratique d'utilisation (préférence aux présentations prêtes à l'emploi, sécabilité des comprimés...)

↳ Coût d'utilisation, dont : 5%

- ↳ Les coûts relatifs aux gestes infirmiers tels que le temps de manipulation, les dispositifs médicaux nécessaires à l'administration, les risques de faute d'asepsie et d'accidents d'exposition du sang,
- ↳ Pour les dispositifs d'inhalation, proposition de systèmes rechargeables,
- ↳ Les coûts de gestion tels que la gestion des stocks de la pharmacie et des services de soins (volume de stockage, conditions particulières), modifications du livret du médicament et information des utilisateurs.

↳ Avis de Commissions telles que la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles des établissements adhérents, la Gestion des Risques, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, le Comité de Lutte contre la Douleur, toute publication jugée pertinente relative aux risques liés aux soins, ...

↳ Recours privilégié aux molécules inscrites au répertoire des génériques de l'A.N.S.M.

**Critère 2 : Qualité logistique : prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, d'information et de suivi des produits : 30%.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction des éléments suivants :

- ↳ De la qualité et du coût des prestations associées : livraison en urgence, reprise de produits. Pour les médicaments dérivés du sang, il sera tenu compte de l'engagement des fournisseurs sur la continuité

d'approvisionnement et sur l'approvisionnement en urgence. Ceci correspond à l'engagement du fournisseur dans l'offre

- ↳ De la description du réseau de visite médicale venant en appui des consensus locaux
- ↳ Politique d'escompte pour règlement rapide des factures, des remises supplémentaires pour commandes par EDI, pour rationalisation du nombre de commandes, et, par cartons complets et/ou palettes complètes.
- ↳ De la mise à disposition, pour les médicaments sérialisables, de codes agrégés ou d'un processus de consolidation,

**Ce critère sera apprécié, notamment, à partir de la fiche logistique fournisseur en annexe 4 du présent cahier, ainsi que des éléments fournis.**

### **Critère 3 : Qualité environnementale : 15%.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction des éléments suivants :

- ↳ Analyse de cycle de vie réalisée pour un ou plusieurs produits, ou en projet,
- ↳ Evaluation RSE du candidat par un organisme tel que ECOVADIS ou équivalent, ou en projet,
- ↳ Mise en place d'une politique d'optimisation de la livraison des produits commandés du lieu de production à la destination finale, ou en projet,
- ↳ Présence de matériaux recyclables ou recyclés dans la composition des conditionnements secondaires.

**Ce critère sera apprécié à partir des éléments fournis.**

### **Critère 4 : Prix : 25 %.**

Pour ce critère, les offres seront appréciées en fonction du prix unitaire.

***NB : En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.***

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché est attribué sur la base des documents fournis par les candidats. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et éléments énoncés ci-dessus avec application de la pondération indiquée.

Lors d'une note finale équivalente, il sera privilégié la spécialité générique ou biosimilaire.

## **ARTICLE 14 – ENCHERE ELECTRONIQUE**

Une enchère électronique est effectuée

☐ Oui

☒ Non

## **ARTICLE 15 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires

☐ Oui

☒ Non

## **ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU**

Le candidat retenu doit fournir en application du Code de la Commande Publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces. Faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément au Code de la Commande Publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définies au cahier des clauses administratives particulières.

#### **ARTICLE 17 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats dans la limite du délai de validité des offres. Les candidats non retenus seront avisés en application du Code de la Commande Publique.

#### **ARTICLE 18 – NEGOCIATION**

Sans objet.

#### **ARTICLE 19 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHÉ**

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché ☐ Oui ☒ Non

#### **ARTICLE 20 - DIFFERENDS ET RECOURS**

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché, entre le Titulaire et l'Etablissement **devra** en tout état de cause et, **préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel**, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La résolution amiable d'un litige ou d'un différend éventuel se déroulera conformément à la procédure décrite par le CCAG concerné et du Code de la Commande Publique.

En cas de contestation persistante entre le Titulaire et l'Etablissement, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon **sera saisi** :

CCIRA de Lyon  
53 boulevard Vivier Merle  
69003 LYON  
Tél : 04.72.77.05.20 / Fax : 04.78.92.83.16

Les litiges ou différends qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon :

22, rue d'Assas  
BP 61616 – 21016 Dijon  
Tél : 03.80.73.91.00 / Fax : 03.80.73.39.89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA après la signature du contrat.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables postérieurs à la conclusion du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n°358994.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

**Pour le Groupement d'Achats pharmaceutiques  
entre Loire, Yonne et Saône**

**La Directrice Adjointe  
Chargée des Achats du GHT de la Nièvre,**

CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AGGLOMERATION DE NEVERS  
**Madame Priscille SAGE**  
Directrice Adjointe de la DETSECOL



|                                                                                                                      |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Centre Hospitalier PIERRE OUDOT</b><br>30 Avenue du Médipôle<br>38300 BOURGOIN JALLIEU                            | <b>Centre Hospitalier AUTUN</b><br>9 Boulevard Frédéric Latouche<br>71407 AUTUN Cedex                                |
| <b>Centre Hospitalier AUXERRE</b><br>2 Boulevard de Verdun<br>BP 69<br>89011 AUXERRE Cedex                           | <b>Centre Hospitalier Spécialisé AUXERRE</b><br>4 Avenue Pierre Scherrer<br>BP 99<br>89011 AUXERRE Cedex             |
| <b>Maison Départemental de Retraite de l'Yonne</b><br>7 Avenue de Lattre de Tassigny<br>BP 90<br>89011 AUXERRE Cedex | <b>Centre Hospitalier AVALLON</b><br>1 Rue de l'Hôpital<br>89200 AVALLON                                             |
| <b>Hospices Civils BEAUNE</b><br>Avenue Guigone de Salins<br>BP 104<br>21203 BEAUNE Cedex                            | <b>Centre Hospitalier FONDATION D'ALIGRE</b><br>Allée d'Alignre<br>71140 BOURBON LANCY                               |
| <b>Centre Hospitalier CHAGNY</b><br>16 Rue de la Boutière<br>BP 9<br>71150 CHAGNY                                    | <b>Centre Hospitalier William MOREY</b><br>4 Rue Capitaine Drillien<br>71100 CHALON SUR SAONE Cedex                  |
| <b>Centre Hospitalier du Beaujolais Vert</b><br>287 rue de Thizy<br>69470 COURS LA VILLE                             | <b>Centre Hospitalier CHÂTEAU-CHINON</b><br>42 Rue Jean Marie Thévenin<br>58120 CHÂTEAU-CHINON                       |
| <b>Centre Hospitalier CLAMECY</b><br>14 Route de Beaugy<br>58500 CLAMECY                                             | <b>Centre Hospitalier du CLUNISOIS</b><br>Site de Cluny<br>13 Place de l'Hôpital<br>71250 CLUNY                      |
| <b>Centre Hospitalier TOURNUS</b><br>627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier<br>71700 TOURNUS                            | <b>Centre Hospitalier COSNE SUR LOIRE</b><br>96 Rue du Maréchal Leclerc<br>58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE               |
| <b>Centre Hospitalier DECIZE</b><br>74 Route de Moulins<br>BP 20065<br>58302 DECIZE Cedex                            | <b>G.C.S. PHARMACIE CENTRE-YONNE</b><br>Bâtiment 38 Adrien DURANT<br>Rue Jean-François de La Pérouse<br>89300 JOIGNY |

|                                                                                                                                           |                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Centre Hospitalier Henri DUNANT</b><br>29 Avenue Henri DUNANT<br>58400 LA CHARITE S/LOIRE                                              | <b>Centre Hospitalier Spécialisé Pierre LOO</b><br>51 rue des Hostelleries<br>58400 LA CHARITE S/LOIRE CEDEX                              |
| <b>Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais</b><br><b>Site de la Clayette</b><br>19 Rue de l'Hôpital<br>71800 LA CLAYETTE           | <b>Centre Hospitalier Yves TOURAINE</b><br>205 Rue Lieutenant Richard<br>38480 LE PONT DE BEAUVOISIN                                      |
| <b>E.H.P.A.D. Départemental du Creusot</b><br>75 Rue Jouffroy<br>71200 LE CREUSOT                                                         | <b>Centre Hospitalier LORMES</b><br>8 Rue du panorama<br>58140 LORMES                                                                     |
| <b>Centre Hospitalier de la BRESSE LOUHANNAISE</b><br>350 Avenue Fernand Point<br>71500 LOUHANS                                           | <b>Centre Hospitalier MACON</b><br>Rue Louis Escande<br>71018 MACON Cedex                                                                 |
| <b>Résidence départementale d'Accueil et de Soins</b><br>Rue Jean Bouvet<br>71018 MACON Cedex                                             | <b>Centre Hospitalier MONTCEAU LES MINES</b><br>BP 189<br>71307 MONTCEAU LES MINES                                                        |
| <b>Centre Hospitalier de l'Agglomération NEVERS</b><br>1 Avenue Patrick Guillot<br>58033 NEVERS Cedex                                     | <b>Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais</b><br><b>Site de PARAY LE MONIAL</b><br>Boulevard des Charmes<br>71600 PARAY LE MONIAL |
| <b>Centre Hospitalier SENS</b><br>1 Avenue Pierre de Coubertin<br>BP 808<br>89108 SENS Cedex                                              | <b>Etablissement Public de Santé Mentale 71</b><br>55 Rue A. Champion<br>71100 SEVREY                                                     |
| <b>Hôpitaux Nord-Ouest</b><br><b>Site de VILLEFRANCHE SUR SAONE</b><br>Plateau d'Ouilly<br>BP 80436<br>69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex | <b>Hôpitaux Nord-Ouest</b><br><b>Site de BELLEVILLE SUR SAONE</b><br>Rue Paulin Bussières<br>69220 BELLEVILLE SUR SAONE                   |
| <b>Hôpitaux Nord-Ouest</b><br><b>Site de BEAUJEU</b><br>263 Avenue Dr Giraud<br>69430 BEAUJEU                                             | <b>Hôpitaux Nord-Ouest</b><br><b>Site de TARARE-GRANDRIS</b><br>Bd Garibaldi<br>69170 TARARE                                              |

|                                                                                                                   |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hôpitaux Nord-Ouest</b><br><b>Site de TREVoux</b><br>Rue de l'Hôpital<br>01600 TREVoux                         | <b>Centre Hospitalier Spécialisé SAINT CYR AU MONT D'OR</b><br>Rue Jean-Baptiste Perret<br>69450 SAINT CYR AU MONT D'OR |
| <b>Centre Hospitalier du TONNERROIS</b><br>Chemin des Jumeriaux<br>89700 TONNERRE                                 | <b>Centre Hospitalier Universitaire DIJON-BOURGOGNE</b><br>14 rue Gaffarel<br>21079 DIJON Cedex                         |
| <b>G.C.S. POLE LOGISTIQUE SUD HAUT-MARNAIS</b><br><b>Site de Langres</b><br>10 Rue de la Charité<br>52200 LANGRES | <b>G.C.S. POLE LOGISTIQUE SUD HAUT-MARNAIS</b><br><b>Site de Chaumont</b><br>2 Rue Jeanne d'Arc<br>52000 CHAUMONT       |
| <b>Centre Hospitalier Spécialisé LA CHARTREUSE</b><br>1 Boulevard Chanoine Kir<br>BP 1514<br>21033 DIJON Cedex    |                                                                                                                         |

Dans le but de simplifier et d'alléger la saisie des offres de prix, le catalogue des besoins est proposé au format CERBERE + (fichier .CMP) et vous sera adressé par messagerie.

Vous devrez prendre connaissance des principes techniques et méthodologiques exprimés ci-dessous qui vous permettront de répondre au catalogue .CMP par une offre électronique.

### 1. Principes techniques

Le catalogue CERBERE + répond au format .CMP compatible PC uniquement.

Il ne doit être ouvert que par le logiciel HELIOS Web ou le logiciel EURYDICE V5. OU V6

Toute tentative d'ouverture par des outils tels que NOTEPAD ou EXCEL peut endommager le fichier.

Dans les deux cas, il doit être enregistré sur le poste de travail avant toute utilisation et de préférence dans un dossier portant le nom du client.

La copie du catalogue se fait soit par l'explorateur s'il s'agit d'un envoi disquette, soit par la commande « enregistrer pièce jointe » de votre messagerie.

Les fournisseurs équipés d'EURYDICE V5 ou V6 disposent d'une icône « EPICURE » permettant la lecture du catalogue, la génération automatique du dossier et la préparation de l'offre de prix.

Les autres fournisseurs doivent utiliser le logiciel HELIOS Web en se connectant sur <https://www.heliosweb.eu>

Les anciennes versions du logiciel HELIOS ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez le désinstaller et utiliser la plateforme <https://www.heliosweb.eu>

Les offres constituées par EURIDYCE V5 ou V6 ou HELIOS Web (sous forme de fichiers cryptés format. CRY), sont à retourner sous forme électronique avec les autres pièces du marché.

### 2. Principes méthodologiques

**Les numéros de lots et sous-lots doivent être respectés** (ne pas modifier les numéros, ni ajouter des numéros).

**Les variantes** ne doivent pas être saisies comme des lots ou des sous-lots complémentaires mais bien en variantes de la proposition de base.

Les quantités des variantes ne doivent pas être nulles.

Les prix des variantes ne doivent pas être nuls.

**Un catalogue (un fichier .CMP) doit donner lieu à une offre (un fichier. CRY).**

Les références de vos produits doivent figurer dans la zone « référence ».

La zone « produit » ou « spécialité » doit contenir le nom ou la référence du produit si celle-ci ne tient pas dans la zone « référence ».

Les zones « descriptifs » et « observations » permettent de compléter la spécialité.

Des documents techniques annexes peuvent être joints à l'offre sous forme de fichiers WORD ou EXCEL.

| Signé ou Acronyme | Signification                                                               | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASSUR             | Attestation d'assurance                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| AUTRE             | Autre(s) document(s) que vous identifierez sur le même principe             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| BESOIN            | Catalogue des besoins                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CCAG              | Cahier des Clauses Administratives Générales                                | Document général qui fixe les dispositions applicables à une catégorie de marchés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| CCAG-FCS          | CCAG applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CCAP              | Cahier des Clauses Administratives Particulières                            | Document fixant les dispositions administratives propres à chaque marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| CCP               | Cahier des Clauses Particulières                                            | «Document qui regroupe les clauses administratives et techniques propres à un marché.<br>Il se justifie lorsqu'il n'est pas nécessaire de distinguer le CCAP du CCTP»                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CCTP              | Cahier des Clauses Techniques Particulières                                 | Document fixant les clauses techniques d'un marché déterminé. Ce sont les stipulations qui donnent une description précise des prestations à réaliser et permettent à la personne responsable de suivre le bon déroulement du marché et la bonne exécution de ces prestations                                                                                                                                                                                                      |
| DC1               | Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants     | Ce document fait partie de la série de formulaires «Dossier de Consultation» du MINEFE. Son utilisation est conseillée pour tout le marché.<br>Il permet d'identifier le candidat, de savoir si la candidature concerne un ou plusieurs lots et si le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises.                                                                                                                                                                    |
| DC2               | Déclaration du candidat (ou les déclarations des membres du groupement)     | Ce document fait partie de la série de formulaires «Dossier de Consultation» du MINEFE. Son utilisation est conseillée pour tout le marché.<br>Il permet à l'acheteur de s'assurer que le candidat remplit les conditions nécessaires pour accéder aux marchés publics et présente les capacités suffisantes.                                                                                                                                                                      |
| DC3               | Acte d'Engagement                                                           | C'est la pièce signée par le candidat à un accord cadre ou à un marché public dans laquelle il présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| DC4               | Déclaration éventuelle de sous-traitance                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| DCE               | Dossier de Consultation des Entreprises                                     | Dossier transmis au candidat par la personne publique.<br>Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché ; il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par le pouvoir adjudicateur destinés aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres.<br>Le dossier de consultation est parfois accompagné d'une lettre de consultation |
| DD                | Développement durable / écoresponsabilité                                   | Document synthétique présentant la politique de l'entreprise en terme de protection de l'environnement et de développement durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| FICHFOUR          | Fiche fournisseur                                                           | Fiche de renseignements fournisseur : adresse, coordonnées téléphoniques, email, conditions de ventes, conditions de reprise...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| FT                | Fiches techniques                                                           | Elles ne font pas partie des pièces des marchés (sauf stipulation contraire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| KBIS              | Extrait Kbis                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| MINEFE            | Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi                        | Existe depuis mai 2007, date à laquelle le MINEFI a été scindé en deux entités (ministère du Budget et MINEFE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| NOT11             | Information au candidat retenu                                              | «Document facultatif proposé par le MINEFE.<br>Concerne les candidats à qui l'on envisage d'attribuer un marché»                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| NOT12             | Etat annuel des certificats reçus                                           | Formulaire facultatif destiné à être remis au pouvoir adjudicateur par le candidat retenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| OFFRE             | Offre financière du candidat                                                | Elle correspond aux tableaux de prix. C'est l'annexe à l'Acte d'Engagement-DC3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LETTRE            | Lettre d'accompagnement                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| POUVOIR           | Délégation de Signature                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| RC                | Règlement de Consultation                                                   | Document fixant les règles particulières de la consultation. C'est une pièce constitutive du dossier de consultation, mais pas du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| RIB               | Relevé d'identité bancaire                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TARIF             | Tarif ou Catalogue (complet) des prix du candidat                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |